

## AIDE AUX CLASSES TRANSPLANTEES DES COLLEGIENS

Date d'application du règlement : année civile 2010

### OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir les modalités d'aide financière du Département aux collèges publics et privés organisant des classes transplantées pour certaines de leurs classes, en Drôme, en France ou à l'étranger.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Une enveloppe « Classes transplantées » sera réservée sous forme de subvention par année civile aux collèges selon l'effectif, sur la base des effectifs retenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement.

Cette enveloppe permettra d'indemniser globalement les frais de séjour et de transport occasionnés par ces classes transplantées.

30 % minimum de cette enveloppe devra être utilisé pour des séjours en Drôme ou dans des centres appartenant à des associations drômoises.

Chaque collège présentera sa demande de classe transplantée pour validation à la direction de l'Enseignement.

Le versement de l'aide se fera uniquement sur présentation des justificatifs signés en original par les organismes d'accueil.

Après validation pédagogique par l'Inspection d'Académie pour les établissements publics et par la Direction de l'Enseignement Privé Catholique pour les établissements privés, le suivi administratif et financier sera assuré par le Département de la Drôme – Direction Enseignement.